

Une personne est en droit d'accepter ou de refuser de recevoir de l'aide ou les soins proposés. On parle de consentement « libre et éclairé » lorsque la personne prend sa décision en ayant été dûment informée des conséquences et impacts du choix qu'elle fera.

Constat d'une situation d'insalubrité complexe par un partenaire :

- Degré d'insalubrité ou encombrement
- Risque pour la personne et l'entourage immédiat
- Capacité et volontariat de la personne
- Risques à la sécurité du logement
- Présence d'animaux en grand nombre

- Légende :**
Les interventions possibles peuvent être réalisées par les organismes suivants :
- 1 : CIUSSS
 - 2 : Arrondissement / ville
 - 3 : Entreprise de nettoyage
 - 4 : Office municipal d'habitation
 - 5 : Organismes en travail de rue
 - 6 : Organismes en santé mentale
 - 7 : Organismes en hébergement d'urgence
 - 8 : Organismes communautaires du milieu (immigration, famille, etc.)
 - 9 : Famille et réseau de la personne
 - 10 : Propriétaire
 - 11 : Locataire
 - 12 : Comité logement
 - 13 : Refuges
 - 14 : UPS-Justice
 - 15 : SPVM

Personne qui refuse l'intervention ou l'aide :
Voir figure 2

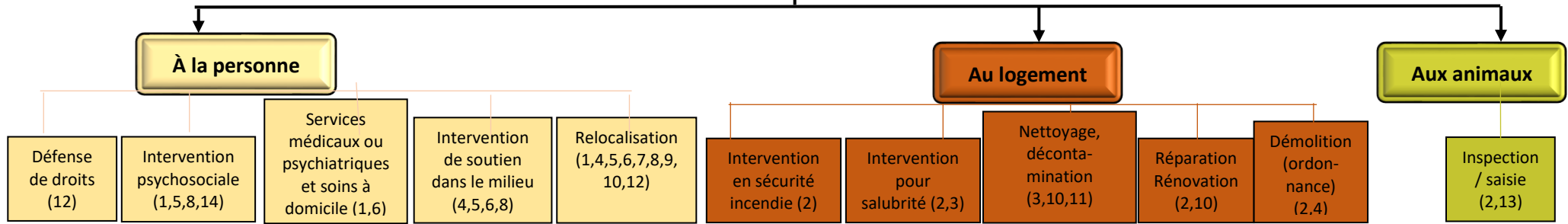
Sollicitation des partenaires de la table selon :

- L'état et la capacité de la personne
- L'acceptation de l'aide
- L'état des animaux
- L'état du logement

Action immédiate requise :

- Urgence médicale
- Sécurité des enfants
- Sécurité incendie
- Saisie d'animaux

Interventions possibles



Suivi régulier

FIGURE 2

Danger grave ou imminent :
qui menace l'intégrité ou la vie
d'une personne à court terme

Personne qui refuse
l'évaluation ou l'aide

La personne reconnaît-elle la problématique?

